

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

C'est quoi ?

La Carte Nationale d'Identité (CNI) permet à son titulaire de justifier de son identité et de sa nationalité française.

Pour qui ?

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire. Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande. Il n'y a pas de limite d'âge, mais vous devez avoir la nationalité française.

Date de validité ?

Elle est de **10 ans** pour les personnes majeures comme pour les mineurs.

Où s'adresser ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une **station biométrique**.

RETRAIT DE LA CNI

La carte nationale d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent de l'instruction et de la période de la demande.

Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Elle doit être retirée **dans les 3 mois** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, elle sera détruite.

Pour la CNI d'un mineur : le responsable légal doit se présenter au guichet pour la récupérer.

À Villeneuve-sur-Lot,
le service État civil vous accueille

• les lundi, mercredi, jeudi, vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

• le mardi de 8h30 à 12h30

• le samedi de 9h à 12h

Bd de la République
47300 Villeneuve-sur-Lot
05 53.41 53 53

etat.civil@mairie-villeneuvesurlot.fr



Prise de rendez-vous
Téléchargement de formulaires
Pré-demandes
Demande d'actes



www.ville-villeneuve-sur-lot.fr



Ma ville, mes démarches

Carte nationale d'identité



Rendez-vous

Date :

Heure :

Mairie de Villeneuve-sur-Lot, service Etat civil
Boulevard de la République
47 300 Villeneuve-sur-Lot
05 53 41 53 53
etat.civil@mairie-villeneuvesurlot.fr
www.ville-villeneuve-sur-lot.fr

CONSTITUTION DE LA CNI



1/ Préparez votre dossier

Avant de prendre rendez-vous, nous vous conseillons vivement de télécharger et renseigner les formulaires disponibles sur le site de la Ville www.ville-villeneuve-sur-lot.fr, et de préparer les pièces suivantes qui vous seront demandées :

Pièces à fournir :

 • **le formulaire de pré-demande CNI en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr** (cerfa n° 12100*02). Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un récapitulatif sur lequel figure, notamment, le numéro de la pré-demande. Il vous sera nécessaire lors de votre rendez-vous en mairie.

 • **un justificatif de domicile** de moins de 1 an avec nom et prénom (facture ou échéancier électricité, gaz, téléphone, internet, avis d'imposition ou non imposition, assurance habitation...). Le justificatif de domicile doit être présenté sous format papier. La facture électronique imprimée est acceptée, hors duplicata.
Si vous êtes hébergé : une attestation d'hébergement signée de l'hébergeant certifiant que vous êtes domicilié chez lui depuis plus de 3 mois, une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant.
Si vous utilisez la solution justif'Adresse lors de la pré-demande, vous êtes dispensé de fournir un justificatif de domicile.

 • **une photo d'identité** de moins de 6 mois et conforme aux normes (la photo doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine agréée). Toute photo non conforme sera rejetée.

Tout dossier de dépôt doit impérativement être complet et sous format papier.

Si la personne est mineure, fournir également :

 • **la pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport) **du représentant légal** qui dépose la demande,

 • **un justificatif de domicile du représentant légal.**



• un justificatif de l'autorité parentale.

Jugement de divorce avec signature et cachet du juge précisant qui détient l'autorité parentale et la résidence du mineur ; pour les gardes alternées, un justificatif de domicile des deux parents et la copie de la CNI du parent absent (attestation sur l'honneur co-signée en l'absence de jugement) ; pour le cas de séparation, le jugement ou attestation sur l'honneur co-signée ; nom d'usage du mineur : attestation sur l'honneur co-signée des deux parents et pièce d'identité du parent absent.

Pièces complémentaires

• Pour une première demande :

- un acte de naissance* de moins de trois mois, accompagné d'un document avec photos (passeport, permis de conduire, carte vitale, etc)

• Pour un renouvellement :

- la carte nationale d'identité
- un acte de naissance de moins de 3 mois (si CNI périmée depuis + de 5 ans)

• Pour un renouvellement en cas de perte ou de vol :

- un acte de naissance* de moins de trois mois, accompagné d'un document avec photos (passeport, permis de conduire, carte vitale...)
- la déclaration de vol (établie par les services de police) ou de perte (établie en mairie au moment du dépôt de dossier)
- un timbre fiscal de 25€ (à acheter chez les buralistes, les centres de finances publics ou en ligne timbres.impots.gouv.fr)

• Pour les changements de situation matrimoniale :

- mariage : acte de mariage ou acte de naissance* avec mention de mariage délivré de moins de 3 mois.
- divorce : jugement de divorce autorisant la conservation du nom d'usage ou attestation de l'ex-conjoint accompagnée de sa pièce d'identité.
- veuvage : l'acte de décès du conjoint.

• Pour les majeurs sous tutelle :

- décision de justice instaurant la tutelle.



2/ Prenez rendez-vous

Une fois votre dossier constitué, prenez rendez-vous avec l'officier d'état civil :

- **directement sur le site de la Ville**
- **par téléphone au 05.53.41.53.53**
- **au guichet de l'état civil.**



3/ Présentez-vous le jour du rendez-vous

Vous devez déposer votre demande en personne, il n'est pas possible d'effectuer cette démarche par mandat ou par procuration.

Lors de votre déplacement en mairie, apportez la **pré-demande ou son numéro et les pièces justificatives** (photos d'identité, justificatif de domicile...) nécessaires à la constitution de votre dossier. Il sera procédé à la **prise d'empreintes** pour les personnes majeures et les mineurs de 12 ans et plus.

Pour une personne mineure, l'enfant et son représentant légal doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Les majeurs sous tutelles peuvent déposer leur demande et retirer leur titre seuls sous réserve d'en avoir préalablement informé leur tuteur.

** la copie intégrale d'un acte de naissance n'est plus nécessaire pour les mairies adhérentes à la dématérialisation et pour les Français nés à l'étranger. Vous pouvez consulter le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> afin de vérifier si votre commune de naissance participe à la dématérialisation.*